

Le Bois des plumes

Conditions générales de vente

Article 1 : Droits d'accès

L'accès aux parcs du Bois des Plumes est ouvert à toute personne en bonne santé morale et physique. Les pratiquants ne pourront accéder aux parcours s'ils sont sous l'emprise de quelque substance que ce soit : médicaments, alcools, drogues. Tout pratiquant s'engage à être assuré en responsabilité civile. Toutes les prestations doivent être réglées en totalité au plus tard le jour choisi pour pratiquer l'activité concernée. Ce règlement peut être effectué sur place soit en espèces, en chèque français, ou chèques vacances et sur internet uniquement par carte bancaire. Tous les participants doivent obligatoirement prendre connaissance du règlement intérieur affiché à l'entrée du parc et transmis par e-mail sur demande.

Article 2 : Droits d'exclusion

Le Bois des Plumes se réserve le droit d'exclure toute personne :

- Ayant un comportement dangereux pour lui-même
- Mettant en danger la vie des autres
- Non respectueuse d'un des points du règlement intérieur
- Ayant accédé au parcours sans en avoir réglé la contrepartie financière.

Article 3 : Réservation Individuelle

Retard du client : En cas de retard du client de plus d'une demi heure, le Bois des Plumes ne pourra plus garantir la réservation du matériel. Le client devra alors attendre la disponibilité de celui-ci. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part du parc. Aucun remboursement ne peut être envisagé dans le cas où le client s'est trompé de date ou d'heure étant entendu que c'est ce dernier qui rentre lui même les informations.

Modification de la réservation par le client : Si le client souhaite modifier la date et l'horaire, il doit le signaler au plus tard 72 heures avant la date initiale. Dans la mesure du possible, l'équipe du Bois des Plumes fera son maximum pour trouver une autre date. Si aucune date ne peut être trouvée, aucun remboursement ne pourra être réclamé par le client.

Annulation par le client : Si le client désire annuler alors que le parc est en fonctionnement, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Modification ou annulation par Le Bois de Plumes : Le bois des Plumes se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas d'intempérie ou de maintenance d'urgence du parc et d'en modifier la date. En cas d'obligation par Le Bois des Plumes d'annuler la prestation avant que le client ait pu commencer l'activité, un report de l'activité sera proposé au client. Si une date de substitution ne peut être trouvée, le Bois des Plumes rembourse au client le montant total de la prestation. Si la prestation est annulée après que le client ait pu pratiquer la moitié de sa prestation, un avoir lui sera remis pour la partie non réalisée à valoir le jour de sa convenance dans l'année en cours.

Article 4 : Cas particulier des réservations par internet

Fonctionnement: L'internaute sélectionne l'heure et le jour de sa venue sur le parc et règle par carte bancaire la totalité du montant de la prestation par paiement sécurisé. Après son règlement, l'internaute reçoit son accusé de réception qui lui permet de se présenter au parc.

Dès lors, Le Bois des Plumes réserve le matériel nécessaire pour le client à la date et l'heure choisie.

L'accusé de réception fait office de confirmation. Aucun autre courrier ne lui sera adressé.

Absence de délai de rétractation : En vertu de l'article L.121-20-4, 2° du Code français de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Concernant les prestations non datées, le Client dispose d'un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception de la confirmation de commande pour exercer un droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalité.

Article 5 : Conditions particulières aux groupes et collectivités

A chaque demande, nous établissons un devis qui est adressé au client soit par e-mail, soit par courrier. Le montant global de la prestation est calculé selon le volume prévisionnel de participants le jour de la prestation. Le client renvoie par courrier ou par e-mail le devis signé d'un bon pour accord. Il devra dans les délais les plus brefs envoyer son chèque d'acompte de 30% du montant total de la prestation. Le chèque doit être établi à l'ordre de Curo Bouto Aventure sarl. A réception du chèque, sa réservation est ferme et définitive. Si le client renvoie son bon pour accord par courrier, il sera accompagné obligatoirement d'un chèque d'acompte de 30% du montant total de la prestation. Le jour de la prestation, un ajustement en fonction du nombre de participant sera fait. Le solde est à verser le jour d'arrivée au parc sauf pour les règlements par mandats administratifs. *Pour les règlements par mandat administratif* : Le devis renvoyé doit être accompagné d'un bon de commande ou signé du responsable de service et tamponnée de la collectivité passant commande de la prestation. Le jour de la prestation, le responsable du groupe devra impérativement présenter le bon de commande de la collectivité. Un ajustement en fonction du nombre de participant sera fait, un bon de livraison sera remis au responsable du groupe et la facture adressée au service de comptabilité de la collectivité.

Article 6 : Commandes et produits prestations annexes

Si la réservation comprend des produits annexes (repas, activités annexes, location de vtt ...) et dans ce cas de